

ARRETE N° ST-129-2026

**OBJET : Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées
Route d'Albertville – RD 1508**

- Le Maire de la commune de SEVRIER,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du 29 janvier 2026 du Ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026,
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 10 septembre 2026,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 10 septembre 2026,
- Vu la demande de l'entreprise GMTP en date du 9 septembre 2026,
- Vu les travaux de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'eaux usées pour un projet de construction sis route d'Albertville, face au n°475,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annulé et remplace l'arrêté n°ST-123-2026 du 2/09/2026

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera réglementée **entre 21h00 et 5h30 la nuit du 17 au 18 septembre 2026** route d'Albertville RD1508 face au n°475, pour pouvoir effectuer des travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre d'un projet de plusieurs constructions.

ARTICLE 3 – La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores entre 21h et 5h30 et devra impérativement être rétablie à 5h30.

La largeur de voie minimum maintenue sera de 3.50m.

La continuité de passage des transports exceptionnels sera maintenue.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus sera maintenu sous réserve des possibilités et de la configuration des lieux.

Le personnel travaillant sur le chantier devra porter des gilets Haute Visibilité obligatoirement.

ARTICLE 4 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h et des cônes de chantier seront placés aux abords du chantier.

ARTICLE 5 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise GMTP.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

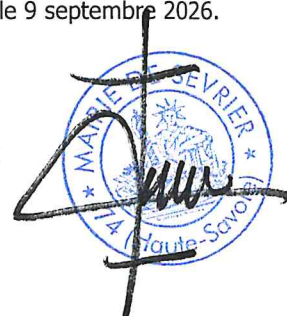
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- L'Entreprise GMTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 9 septembre 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire : 10/09/2026
Publié le : 10/09/2026
Mis en ligne le : 11/09/2026
Notifié le : 10/09/2026